



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-049

PUBLIÉ LE 27 MARS 2023

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2023-03-27-00002 - SIP Bressuire - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal (3 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2023-03-27-00002

SIP Bressuire - Délégation de signature en matière
de contentieux et gracieux fiscal

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BRESSUIRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257-A, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes FAVARO Pascale, SAVARIEAU Annie et M.FINE Patrice Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de BRESSUIRE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MENUET Christophe	LAVALETTE Véronique	BODIGUEL Clément
GALLOIS Pascal	BARANGER Nicole	BRIFFAUT Sigrid
FROMENTEAU Florence	PREUX Sylvie	PASQUIER Thierry
CREACH Sébastien	GALLARD Nathalie	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C et aux contractuels désignés ci-après :

NOUARAULT Gilles	DENIS Laurène	RUGOLSKA Jana
CHARRIER Marie-Line	MENUET Sonia	RAYMOND Kévin
ULRICI Elisabeth	PENISSARD Elisabeth	Sabine SANCHEZ
DEFOIN Marie-Odile	DAMY Adeline	
GINGREAU Pauline	GELIN Marie-Françoise	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GALLOIS Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
BARANGER Nicole	Contrôleuse principale	10 000€	12 mois	10 000€
BODIGUEL Clément	Contrôleur	10 000€	12 mois	10 000€
FROMNTEAU Florence	Contrôleuse	10 000€	12 mois	10 000€
DENIS Laurène	Agente	2 000 €	6 mois	3 000 €
DEFOIN Marie-Odile	Agente	2 000 €	6 mois	3 000 €
SANCHEZ Sabine	Agente contractuelle	2000 €	6 mois	3 000 €
GINGREAU Pauline	Agente contractuelle	2000 €	6 mois	3 000 €
GELIN Marie-Françoise	Agente contractuelle	2000 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté, annulant et remplaçant celui du 27 janvier 2023 publié le 27 janvier 2023 n°79-2023--014, sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres

A Bressuire, le 27 mars 2023

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,


Patrick RIOUAL